

La pauvre enfant éprouva le plus affreux déchirement que puisse avoir une jeune fille de 16 ans, aimant pour la première fois de toutes les forces de son âme. Vivre sans celui qu'elle aimait avec délice était un sacrifice au-dessus de son courage. Eperdue, folle de désespoir, elle alla s'enfermer dans sa chambre.

La comtesse, femme généreuse et bonne au fond, comprenant son amer chagrin, respecta sa douleur et l'autorisa à aller se coucher.

Quelles pensées durent l'assaillir ? Quelles sombres visions vinrent visiter sa couche ? Nul ne l'a jamais su ; mais le lendemain la comtesse ne la voyant pas reparaître l'envoya chercher ... On ne trouva plus que son cadavre sanglant, gisant sur le lit, le flanc ouvert par une large blessure ...

La pauvre enfant, frappée comme la colombe de l'oiseleur, morte à l'amour, n'avait pu supporter cette perte et s'était plongée un poignard au cœur ...

Pendant que ce drame tragique se passait à Nantes, un autre plus sanglant et plus tragique encore se déroulait au château de la F...

Le jeune marquis ayant appris le renvoi sans retour de celle à qui il avait voué tout son être, vint se jeter aux genoux de sa mère pour implorer sa clémence. Celle-ci, qui pensait qu'après les premiers jours d'effervescence, son fils prendrait le parti d'écouter ses conseils lui dit qu'il fallait qu'il renonçât pour toujours à la revoir.

Il pria, supplia, invoqua avec véhémence. Rien ne put vaincre la résistance calculée de sa mère qui, fatiguée de ses obsessions, finit par lui signifier d'avoir à se retirer et à ne plus reparaître devant elle avant d'avoir renoncé à son fol amour.

Le jeune marquis, pour la première fois de sa vie, désobéit à sa mère. Il y eut un instant de silence pendant lequel le marquis sortit un pistolet de sa poche et l'armant dit à sa mère d'une voix que l'émotion et la douleur rendaient presque inintelligible :

« Madame, j'ai pris une résolution suprême et vous déclare que si vous me refusez plus longtemps ce que je vous demande, je me brûle la cervelle devant vous. »

Et ce disant, il dirigeait le canon de son arme vers sa tempe gauche. Affolée, la marquise se précipita sur son fils pour le désarmer. Fatale pensée... le marquis involontairement, pressa la détente : le coup partit et une balle atteignit sa mère en pleine poitrine ... Elle tomba raide sur le parquet. Son fils se précipita sur elle pour lui porter secours...

A cet instant, un valet de pied qui se trouvait dans l'antichambre s'élança dans le salon et vit le jeune marquis, pâle, atterré, se penchant sur sa mère. En voyant entrer le laquais il s'écria : « Misérable que je suis, je viens de tuer ma mère » ...

Tout le personnel domestique de la maison accourut. On releva la marquise sans connaissance et on la plaça sur un canapé. Son fils, se tordant les bras de désespoir, rendu fou par la douleur, ne cessait de crier : « Tuez-moi, tuez-moi, j'ai assassiné ma mère » ...

Rien ne peut rendre l'effet de cette lugubre scène.

Pendant qu'on prodiguait des soins à la marquise, un domestique du château était allé chercher un médecin tandis qu'un autre était allé prévenir les magistrats qui arrivèrent deux heures après.

Déjà le médecin avait donné ses soins à la marquise, extrait la balle et avait déclaré qu'à moins de complications imprévues il la sauverait.

Quant au marquis, tombé dans un état de prostration indicible, il était gardé à vue. Dans son premier interrogatoire, il n'avait répondu que par monosyllabes. On l'avait arrêté.

L'instruction, qui fut rapidement menée, établit que le marquis avait dû faire feu sur sa mère volontairement. Tout le faisait supposer, notamment la déposition du laquais qui déclara l'avoir vu sur le cadavre de sa victime cherchant à étouffer ses cris. Telle était, du moins, sa conviction.

D'autre part, le jeune homme désespéré d'avoir atteint sa mère et pour se punir de l'avoir blessée, déclarait lui-même avoir fait feu volontairement. Il s'écrasait à dessein dans le but inavoué de se faire condamner à la peine de mort.

La marquise resta huit jours dans le délire de la fièvre et ne fut questionnée que lorsque le médecin déclara qu'on pouvait le faire sans danger pour elle.

Elle apprit alors les résultats de l'instruction dirigée contre son fils. Elle protesta contre ses aveux et contre la déposition des laquais. Mais le juge d'instruction lui dit : « Madame la Marquise, je comprends que l'amour maternel vous porte à vouloir sauver votre fils, mais ses aveux et le témoignage de votre laquais viennent démentir votre déclaration et la justice a le devoir de punir le coupable : elle ne faillira pas ».

Ce fut en vain qu'elle protesta ; l'accusation de parricide fut maintenue.

En cet état de cause et en l'absence de la marquise qui ne pouvait quitter le lit, le marquis de la F... fut traduit devant la cour d'assises et condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Pendant l'audience l'attitude de l'accusé avait été celle d'un véritable coupable, envers lequel on eut quelque indulgence en raison de sa jeunesse et de ses aveux spontanés. Ces aveux pourtant n'étaient pas sincères puisqu'ils étaient contraires à la vérité, comme ne cessa de le dire la marquise tant qu'elle vécut.

Qu'importe, le jeune marquis qui ne pouvait se consoler d'avoir blessé sa mère s'était lui-même juré de subir le sort d'un coupable et c'est cet amer regret qui lui fit dire ce qui n'était pas.

Après sa condamnation il fut dirigé sur le bagne de Toulon et, plus tard, sur celui de la Nouvelle-Calédonie.

Pendant après trois mois d'alitement, la marquise guérit de sa blessure. Dès qu'elle put supporter les fatigues du voyage, elle alla voir son malheureux fils. Quelle douloureuse et poignante entrevue !

Elle le retrouva dans un état physique et moral que nous n'essaierons pas de décrire, néanmoins la malheureuse mère se jeta dans ses bras et l'étreignant avec force lui dit : « Malheureux enfant, pourquoi t'es-tu perdu ? Pourquoi as-tu dit mensongèrement que tu avais voulu m'assassiner, alors que c'est moi, moi seule, qui, par mon imprudence et ma précipitation, ai fait partir le coup qui m'a blessée ? Au nom du ciel, je t'en conjure, reviens sur ce que tu as dit ; nous avons des amis puissants, ils te sortiront de là ... »

Mais son fils se jetant à ses pieds lui répondit : « Bonne mère, la passion m'a aveuglé. Elle est la cause que celle que j'aimais s'est tuée par désespoir d'amour et que j'ai blessé la plus sainte des mères. J'ai résolu d'expié ce double crime par la peine due aux assassins et je la subirai. Les hommes m'auraient sans doute pardonné, mais ma conscience me condamne, je subirai mon destin. Vas, sainte mère, prie pour l'âme de ton fils que tu dois considérer désormais comme mort pour toi » ...

Et malgré toutes les supplications de sa mère, rien ne put ébranler sa résolution ...

Pendant de longues années la marquise vint visiter son fils dans son terrible lieu d'expiation, le conjurant sans cesse de revenir sur ce qu'il avait dit. Rien ne put le déterminer à céder.

Sa conduite dans le bagne fut incomparable. Profondément religieux, il ne cessait de faire des prières pour se faire pardonner ce qu'il appelait son crime. Il aurait pu, avec l'argent que lui donnait sa mère sans compter, se procurer de grandes douceurs. Jamais on ne le vit dépenser un sou pour son usage ; il ne mangeait que la ration congrue du bagne et donnait tout son argent à ses codétenus.

Il faisait mieux, afin de ne pas recevoir leurs remerciements il chargeait l'un de ses codétenus de distribuer cet argent en aumônes et lui recommandait de ne pas en révéler la provenance, ne voulant pas avoir à leurs yeux le mérite de ses actes de charité.

Il marchait constamment pieds-nus et tête nue quelque temps qu'il fit, se livrant aux travaux les plus durs et les plus répugnants, s'imposait des privations volontaires de tous genres, même sur la minime ration du bagne, ne buvant jamais le vin qui lui était alloué et refusant toutes gratifications et tous salaires qu'il faisait donner aux plus malheureux de ses compagnons de chaîne.

Lorsque par sa bonne conduite il mérita de passer aux éprouvés, catégorie de condamnés qui jouissent de certaines faveurs, il refusa d'en jouir.

Celui-ci a subi une captivité sans pareille dans les annales des bagnes, et néanmoins, il a fallu trente-quatre ans pour qu'il obtint sa liberté, ce qui prouve, jusqu'à la dernière évidence que ce n'est qu'après un châ-timent surhumain que le condamné arrive à désarmer ceux qui ont le pouvoir de lui faire grâce.

Mais nous dira-t-on, si ce criminel a pu supporter pendant trente-quatre ans l'expiation du bagne, cela prouve que le système répressif n'est pas si meurtrier qu'on veut bien le dire, puisqu'un homme a pu le suppor-ter si longtemps.

A cela nous répondrons d'abord que le régime disciplinaire et alimentaire que les forçats subissaient alors était moins pénible que celui qu'ils subissent aujourd'hui⁽¹⁾ la ration de vivres était supérieure de près de moitié, ce qui, conséquemment, amenait moins l'anémie ; qu'ensuite, cet homme puisa toute sa vie dans le fa-natisme de la religion une force morale qu'un autre criminel ne saurait trouver nulle part ailleurs ; qu'en outre le marquis de la F ... était doué d'un tempérament extraordinaire qui lui permettait de supporter des fatigues qui en auraient tué mille autres ; et qu'enfin, il vécut constamment dans un état extatique qui lui montrait le chemin d'un ciel ouvert à son expiation.

Son espoir changé en certitude par la foi, de jouir après sa mort de la béatitude promise aux élus, lui donna des forces physiques qui lui permirent de braver avec impunité toutes les horreurs de sa captivité. Nul n'ignore que le fanatisme religieux, comme tous les fanatismes, centuple les forces des individus.

Il nous a été donné, du reste, de constater trois fois le même phénomène physiologique sur trois au-tres criminels également fanatisés par la religion et qui ont subi des peines presque aussi longues. Ce sont les nommés D ... (42 ans de captivité, mort dans le bagne sans avoir obtenu sa grâce), S ... ou E ... (37 ans, encore en cours de peine) et A ... (33 ans encore détenu).

Mais il faut remarquer que tous ces criminels sont entrés dans le bagne âgés de 16 et 17 ans et sont ex-ceptionnellement bien constitués tandis que la plupart des autres criminels sont usés en partie avant leur arres-tation et sont incapables de subir de pareilles épreuves.

Par exception, on ne peut citer que le nommé G ... qui, l'an dernier a été gracié du restant de sa peine à l'âge de 72 ans après avoir subi 32 ans de bagne.

Trente-deux ans d'expiation pour la faute unique de sa vie ; trente-deux ans avant d'obtenir une grâce définitive et qui, le croirait-on, a été méritée par une conduite tellement exemplaire que cet homme est sorti sans avoir encouru une seule punition pendant tout le temps de cette interminable captivité.

Pense-t-on que lorsque de jeunes ou vieux criminels arrivent dans le bagne avec des peines perpétuelles ou équivalentes, de pareils exemples soient capables de leur inspirer des sentiments de résignation ? hélas c'est le contraire qui a lieu, et voilà pourquoi on voit sans cesse comparaître devant les tribunaux des malheureux qui, n'ayant pas la force morale nécessaire pour supporter leur horrible expiation, se livrent à tous les crimes qu'inspirent le désespoir pour échapper à l'implacabilité d'un châ-timent sans fin ... »

NDLR :

Les auteurs de cette étude n'ont pas été identifiés. On sait seulement qu'ils étaient du milieu carcéral (de l'autre côté du mur) et qu'ils ont vécu plus de trente ans au contact des bagnards de toutes catégories.

Les analyses qu'ils en ont faites n'ont eu pour seul but que de servir d'enseignement à la postérité.

Ils prient donc leurs lecteurs de bien vouloir les lire sans prévention comme sans parti pris.

⁽¹⁾ Cette narration date de plus de cent ans.